



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 49156

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'inquiétude des maires ruraux de France sur la présence postale territoriale. Depuis environ une décennie, La Poste ferme peu à peu ses bureaux dans les petites communes rurales. Récemment, dans une commune normande, les services postaux ont été sous-traités à un opérateur privé, en l'occurrence un supermarché. Ces décisions de fermeture se prennent souvent sans concertation avec les élus. Or, les bureaux concernés assurent une mission de service public universel qui a été confiée à La Poste. Souvent, les communes participent au maintien de ces services. Dans le cadre du projet de loi relatif à la régulation des activités postales, un fonds postal national de péréquation territoriale sera créé. Ce fonds devra assurer le financement de la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à La Poste. Ainsi, le réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des territoires ruraux devra être maintenu et la qualité du service garantie. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennité des bureaux de poste en milieu rural et notamment quelles garanties il peut donner aux élus locaux que leurs positions seront vraiment prises en compte.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. Le projet de loi de régulation postale, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, prévoit la mise en œuvre de règles adaptées aux caractéristiques des zones concernées pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Ces règles ne pourront pas autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 kilomètres des plus proches accès au réseau de La Poste. Le président de La Poste a réaffirmé solennellement, devant les présidents des commissions départementales de présence postale territoriale réunis le 16 novembre 2004 à l'occasion du congrès des maires, son engagement à maintenir les 17 000 points de contact, soit 213 points de contact dans l'Oise. À cet effet, l'organisation interne de La Poste est modifiée et une véritable direction du réseau est créée, chargée de développer toutes les formes de services de proximité, aux particuliers et aux collectivités locales. Elle cherchera, dans le respect des contraintes économiques, à renforcer la présence du réseau postal partout où sont les clients afin de parvenir à la mise en place d'un véritable réseau de proximité. Pour cela, La Poste doit s'adapter à l'évolution des modes de vie et de consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS (zones urbaines sensibles) et, en corrigeant les inégalités en matière d'accès de chacun, à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. Cette évolution se fait dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, à l'écoute des transformations de la société, des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. Dans ce cadre, une nouvelle charte du dialogue territorial, également

présentée à l'occasion du congrès des maires, prévoit de renforcer le dialogue local et rappelle les principes qui s'imposeront aux directeurs territoriaux pour plus d'anticipation, de transparence et de recherche de synergies locales. Les commissions départementales de présence postale territoriale, confirmées dans la loi de régulation postale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale, constituent le lieu adapté à ce dialogue et le président de La Poste a demandé le renforcement de ce dispositif institutionnel par un appui souhaité des élus locaux concernés. S'agissant de sa présence en région, la stratégie de l'entreprise consiste à choisir la formule pratique la mieux adaptée à chaque situation, pour que le déploiement d'un réseau très vaste reste soutenable pour elle ; la panoplie des points de contact est aujourd'hui diversifiée, avec le développement non seulement des agences postales communales, mais aussi désormais des « points Poste ». Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. C'est une formule déjà largement adoptée puisqu'il en existe aujourd'hui plus de 1 600. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent sur la base d'une convention de partenariat qui va être renouvelée afin de la rendre plus équitable et plus pérenne. Quant aux « points Poste », ils sont installés chez les commerçants, et sont au nombre de plus de 500 actuellement. Ils permettent, grâce à des horaires d'ouverture importants, le maintien d'un service de proximité adapté aux besoins des utilisateurs. Ils contribuent au maintien d'un commerce rural pluriactif et la confédération des débitants de tabac y est très attachée. Sur le plan pratique, une convention type précise la nature des prestations courrier et les services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération par La Poste des commerçants concernés. Enfin, des priorités ont été définies dans le projet de loi de régulation postale, relatives au fonctionnement du fonds postal national de péréquation territoriale destiné à financer la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire. À cet égard, le groupe de travail constitué en liaison avec la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques composée de parlementaires vient de formuler ses premières propositions. Toutes ces orientations sont conformes aux objectifs fixés par le Premier ministre dans le cadre de la conférence nationale des services publics en milieu rural qu'il a initiée le 17 février, visant à une concertation étroite entre les entreprises publiques et les collectivités locales sur tous les projets de réorganisation des services publics en milieu rural. Dans l'Oise, comme sur l'ensemble du territoire, La Poste s'attache à assurer une concertation étroite avec les collectivités territoriales. Le directeur de La Poste de l'Oise entretient des relations continues avec les élus, à travers sa participation aux travaux de l'association des maires du département, et des rencontres et entrevues régulières. La Poste entend demeurer le premier service public de proximité, à l'écoute des besoins de sa clientèle et des évolutions des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49156

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8066

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5119